L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX, No 73 RUE DE CHARTRES.

NOUVELLE-ORLÉANS.

VENDREDI MATIN, 23 AOUT.

LISTE DES Candidatures Démocratiques.

PRESIDENT DES ETATS-UNIS.

HORACE GREELEY,
DE NEW-YORK.

VICE-PRÉSIDENT,

BENJ. GRATZ BROWN,
DU MISSOURI.

ÉLECTEURS PRÉSIDENTIELS.

Pour l'Etat en général.

ALBERT VOORHIES, d'Orléans.
Gen. FRANCIS T. NICHOLLS, d'Assomption.
ALEXANDRE DECLOUET, de St. Martin,

SUBSTITUTS.

ISIDORE LABATUT, d'Orléans.
Dr J. C. EGAN, de Bienville.
ROBT. S. PERRY, d'Ibérie.

Premier District.
T. C. W. ELLIS, de Tangipahoa.
Substitut.
WM. DE LA RUE.

Deuxième District.
Col. ALFRED ROMAN, de Saint-Jacques.
Substitut.
JOHN S. BILLIN, de Lafourche.

Troisième District.
Col. A. L. TUCKER, de Ste Marie.
Substitut.
D. E. ESTILETTE, de St. Landry.

Quatrième District.
J. C. MONCURE, de Caddo.
Substitut.
THOS. OVERTON, d'Avoyelles.

Cinquième District.
H. R. LOTT, de Carroll.
Substitut.
E. E. KIDD, de Jackson.

Pour le Congrès, pour l'Etat en général.
JAMES B. EUSTIS, d'Orléans.

LISTE DE FUSION POUR L'ETAT.

POUR GOUVERNEUR
JOHN McENERY, d'Ouachita.

POUR LIEUT. GOUVERNEUR,
B. F. JONAS, d'Orléans.

Pour Avocat Général.
H. N. OGDEN, d'Orléans.

Pour Auditeur.
D. DENNETT, de Ste. Marie.

Pour Secrétaire d'Etat.
A. D. LAFARGUE, des Avoyelles.

Pour Surint. de l'Education Publique.
R. M. LUSHER, d'Orléans.

Pour le Congrès.
Premier District Congressionnel.
COL. FRANK C. ZACHARIE, D'ORLÉANS.
Deuxième District Congressionnel.
COL. RANDALL L. GIBSON, D'ORLÉANS.

PROGRAMME DE LA DÉMOCRATIE ET DE LA RÉFORME.

Le parti Démocrate et le parti de la Réforme de l'Etat de la Louisiane annoncent au peuple le Programme suivant:

1° Nous reconnaissons les droits et les privilèges civils et politiques de tous les citoyens de l'Etat et nous ferons tout en notre pouvoir pour les assurer et les maintenir, tels qu'ils sont établis par la Constitution des Etats-Unis et celle de la Louisiane, et les lois faites sous l'empire de ces constitutions.

2° Nous examinerons scrupuleusement et minutieusement l'origine et le caractère de la dette publique; et, tout en étant disposés à payer le dernier dollar des dettes contractées légalement et pour subvenir aux obligations légitimes du gouvernement, nous serons d'avis de rejeter toutes celles qui auront été contractées frauduleusement.

3° Nous demanderons l'abolition de toutes les places inutiles et la diminution des salaires. Nous ferons des perquisitions dans tous les emplois publics, pour empêcher les fraudes; et nous inaugurerons un système de la plus stricte économie dans toutes les branches du gouvernement.

4° Nous ferons de notre mieux pour rendre le gouvernement municipal et les pouvoirs de la police aux municipalités, aux villes et aux paroisses auxquelles ils appartiennent de droit; en maintenant strictement le principe du *self government* local.

5° Nous voulons l'abolition des pouvoirs extraordinaires dont l'Exécutif est investi: le rappel de la loi des impressions, toutes les lois nuisibles, telles que la loi d'enregistrement, la loi d'élection, la loi constabulaire, la loi au sujet de la milice et de la police, et leur remplacement par des lois sages, équitables et économiques.

6° Dans le but de nous protéger contre les corruptions et les énormités dans notre gouvernement d'Etat, qui se sont répétées si souvent pendant les quatre dernières années, nous favoriserons et nous demanderons l'adoption immédiate de lois pénales de la plus grande sévérité pour sévir contre les personnes qui offriraient, dans le but de les corrompre, de l'argent ou des présents aux législateurs ou à tout officier public de l'Etat, de ville ou de paroisse; et aussi contre tout officier public qui se laisserait corrompre.

Nous demanderons un amendement à la Constitution, pour exclure de tout pouvoir judiciaire ceux qui ne seront pas bien versés dans la connaissance des lois.

Nous serons en faveur d'une loi spéciale pour défendre, sous les peines les plus sévères à tout officier public, — qu'il appartienne à l'Exécutif, au judiciaire ou à toute autre branche de l'Etat, — de spéculer directement ou indirectement, pendant la durée de son terme, sur les valeurs d'Etat, de ville ou de paroisse.

EMILE LA SÈRE,
Président du Comité Central Démocratique d'Etat.

W. M. RANDOLPH,
Président du Comité Central d'Etat du parti de la Réforme.

Les travailleurs de ville congédiés.

On nous assure que depuis la fameuse discussion sur la liste des salaires, le cercle des travaux de ville a été restreint et que des centaines d'ouvriers ont été renvoyés. C'était une nécessité à laquelle il fallait bien céder puisque les fonds manquaient pour payer une si grande masse de journaliers. Mais il aurait mieux valu ne pas se mettre dans ce cas, et reconnaître plutôt l'impuissance pécuniaire de la ville. Prendre beaucoup d'ouvriers une semaine et augmenter de $1,000 par an le traitement d'un officier de ville chargé de leur distribuer le papier municipal en payement de leurs travaux, puis refuser tout à coup de dépenser même ce papier et congédier ces travailleurs c'est leur faire une situation pénible, et nombre d'entre eux qui ne sont que journaliers ont dû certainement souffrir de cette brusque interruption dans la dispensation de la manne municipale.

Nous en gémissons pour eux car leur sort est véritablement à plaindre. Mais la faute en est au Conseil de ville actuel et à tous les Conseils de ville qui ont précédé celui-ci depuis huit ans. Pendant cette longue période, la ville n'a pas été administrée par des hommes sensés, mais par des ignorants, des fous et des fripons et l'on ne pouvait attendre d'eux que ce qu'on voit aujourd'hui, une détresse universelle dans les limites des six districts de la ville. Si les travailleurs municipaux ont raison de se plaindre, les autres travailleurs, ceux qui comptent pour vivre sur les travaux particuliers, ont la même raison. On répare fort peu et l'on bâtit encore moins. De là une atonie générale dans tous les quartiers de la cité. L'été est ordinairement la saison des réparations et des bâtisses. Jamais on n'avait bâti si peu que cette année. Le mouvement des matériaux est tout à fait nul, et les scieries sont encombrées de bois de charpente qu'elles offrent vainement à vil prix.

On ne saurait donc nier que la classe ouvrière à la Nouvelle-Orléans ne soit en ce moment fort à plaindre. Elle souffre du présent et souffrira plus encore de ce qui doit immédiatement suivre. Les propriétaires voient chaque jour leurs ressources plus épuisées et s'ils n'ont rien entrepris cet été, il feront encore moins travailler l'hiver prochain, car ils peuvent à peine économiser sur des loyers mal payés, le montant nécessaire pour faire face aux charges fiscales.

La situation est donc déplorable pour tous, et les travailleurs doivent commencer à comprendre que le moyen d'en sortir n'est pas pour eux de soutenir dans les élections les candidats radicaux. Ce sont les Radicaux qui ont ruiné la ville et l'Etat, et les hommes qui ont causé cette double ruine ne nous paraissent pas avoir les qualités qu'il faudrait pour sauver et régénérer le pays. Il est évident que les ouvriers comme les propriétaires ne peuvent attendre que de la Démocratie un état de choses meilleur.

En attendant, nous conseillons aux travailleurs qui se trouvent sans ouvrage et qui ont des familles à soutenir, de se transporter dans les campagnes où nombre de planteurs leur offriront tout à la fois des vivres et un abri pour le travail qu'ils pourront donner. Ce sera pour eux une toute autre existence, il est vrai, et nous concevons combien il est triste de façonner ainsi sa vie à tous les événements. Mais il n'y a plus d'espoir en ville pour les travailleurs journaliers. De longtemps la ville ne sera en état de leur offrir une occupation continue, ni de la rétribuer d'une manière qui leur soit profitable. A la campagne, du moins, leurs dépenses seront nulles, ils n'auront pas de loyer à payer et leur existence ne s'écoulera pas dans les angoisses.

Ce qui vaudrait le mieux pour les ouvriers ce serait de s'associer entre eux et de prendre à bail des exploitations rurales d'une certaine étendue. Ils pourraient, tout en vivant bien, s'y faire des revenus considérables. En Louisiane, la culture du maïs seul suffirait à enrichir une association de laboureurs. Après le maïs, ils auraient une récolte de patates douces; ces deux récoltes sont faciles à faire et sont presque infaillibles; elles se conservent toutes deux et ont un prix courant sur les marchés de la Nouvelle-Orléans. La récolte du coton n'est pas moins facile et le moment viendra bientôt où l'on pourra se faire un revenu régulier avec les cannes à sucre sans être obligé de s'occuper de la fabrication du sucre. A la Martinique et à la Guadeloupe, les planteurs vendent leurs cannes aux fabricants et nous ne voyons pas pourquoi il n'en serait pas de même ici où les transports par le fleuve et par les bayous peuvent s'opérer d'une manière si facile et si économique.

LA COMPAGNIE DE SUEZ CONTRE LES ACTIONNAIRES DISSIDENTS.

Paris, 2 août.

Depuis un mois la première chambre du tribunal consacre ses audiences du vendredi au procès que M. Ferd. de Lesseps, d'accord avec son conseil d'administration, a intenté à M. Ch. de Lesseps, son parent, son ancien collaborateur, aujourd'hui son adversaire déclaré. M. Ch. de Lesseps s'est placé à la tête des dissidents et a organisé dans le journal *le Canal des deux mers*, et par d'autres publications à côté, une opposition qui semblait prendre des proportions inquiétantes.

Il n'était question de rien moins que de remplacer tout le conseil d'administration en le faisant nommer par l'assemblée générale des actionnaires. Parmi les 21 administrateurs deux seulement, M. Breton, député, et M. Morellet avaient été nommés par les actionnaires, les dix-neuf autres étaient ceux qui, à l'origine, avaient été choisis par M. Ferd. de Lesseps. Ces deux nouveaux membres du conseil d'administration avaient, à peine nommés, commencé vivement la lutte en adressant à tous les actionnaires une sorte de manifeste révolutionnaire.

Ces malheureux actionnaires, qui depuis longtemps ne touchent ni intérêts ni dividendes, pouvaient être accessibles à des conseils de rébellion. On leur disait que la décision prise le 4 mars dernier relativement au droit de tonnage, en d'autres termes, au mode de perception du péage, n'était point une mesure conforme à leurs intérêts qu'il convenait d'en adopter une plus radicale et infiniment plus avantageuse pour les intérêts de la Compagnie.

Jusqu'ici la Compagnie avait accepté la déclaration qui résultait des papiers de bord, et elle avait établi ses droits de péage sur la jauge un peu conventionnelle et arbitraire accusée par les capitaines de navires.

Or, l'indication du tonnage des bâtiments est toujours inférieure au tonnage réel, au tonnage vrai; c'est là, paraît-il, une habitude reçue dans la marine marchande. Ajoutez qu'il y a autant de manières de mesurer le tonnage qu'il y a de pavillons; que la tonne ne représente pas en Angleterre ce qu'elle représente en France, ni en Amérique ce qu'elle représente en Angleterre.

Que disait le firman de concession? Que la Compagnie était autorisée à percevoir 10 fr. au maximum, monnaie de France, par chaque tonneau de capacité.

La décision du 4 mars avait pour effet de substituer le tonnage vrai au tonnage conventionnel. Ce nouveau mode de péage, en vigueur depuis le 1er juillet, devait donner et a déjà donné des résultats sensiblement supérieurs à l'ancien mode de perception.

Les actionnaires dissidents demandaient qu'il y eût unité de mesure et qu'on prît le tonneau de capacité sans tenir compte des espaces inutilisables pour le fret: c'était le mètre cube, la mesure de déplacement d'eau.

A cela Me Senard répondait: Mais vous n'y songez pas! c'est une folie que votre proposition. Vous égorgerez la poule aux œufs d'or. Notre réforme rencontre déjà assez de difficultés sans la compliquer par un tarif qui, cette fois, irait au-delà du vrai. Il est évident que la taxe de 10 francs s'entend de la tonne de fret; par conséquent, on ne doit imposer que les espaces réservés au fret et non tout le vide du navire.

Un certain nombre d'actionnaires se laissent séduire par l'application de ce calcul nouveau du tonnage. Seulement, la résistance à vaincre était dans le conseil d'administration, qui n'entendait ni se retirer ni remettre à la décision de l'assemblée générale des actionnaires la solution de cette question délicate qui pouvait avoir une influence décisive sur l'existence financière de la Compagnie.

M. F. de Lesseps a pris au cours de ce procès une détermination hardie, celle de convoquer l'assemblée générale des actionnaires et de leur soumettre la double question du procès: celle du tonnage, celle du remplacement des administrateurs actuels.

Sur ce terrain, en quelque sorte plébiscitaire, M. Ferd. de Lesseps a obtenu une très grande majorité. Il revenait donc aujourd'hui devant le tribunal avec l'autorité nouvelle que lui donnait ce vote de confiance.

Me J. Favre, qui plaidait pour M. Charles de Lesseps, le chef de l'opposition, n'a pas méconnu la gravité du vote émis hier par l'assemblée générale des actionnaires de Suez. Il s'est contenté de faire cette réflexion mélancolique: "L'histoire en a enregistré beaucoup de ces votes de confiance qui ont été suivis d'amères déceptions."

Il a exposé ensuite sa théorie du droit de péage, qui semble avoir été heureusement modifiée.

Ce qu'il demande, c'est l'unité de mesure pour apprécier le volume de capacité des navires. De cette façon, les marines des différents pavillons seront traitées sur le pied d'une complète égalité. La mesure à adopter est évidemment l'étalon français, c'est-à-dire le mètre cube, sans tenir compte des espaces inutilisables. Seulement pour tout concilier, pour ne pas égorger la poule aux œufs d'or, le tarif maximum de 10 fr. par tonne sera abaissé. De cette façon, la Compagnie restera libre de se mouvoir dans des limites assez étendues, elle y gagnera l'élasticité des tarifs, si précieuse dans l'industrie des transports, puisqu'elle permet de se conformer au développement du commerce, de subordonner tel tarif à tel chiffre de trafic et de concilier les intérêts du commerce en général à ceux de la Compagnie.

Sur ce terrain, la conciliation aurait des chances de se faire, alors même que les actionnaires ne se seraient pas nettement prononcés.

Le tribunal a remis à huitaine le prononcé de son jugement. On sait que M. Ferd. de Lesseps demande 500,000 francs à ses adversaires. Il gagne mieux que cela; il a fait un procès d'opinion et il a su avoir l'opinion pour lui.

Voici le compte-rendu de l'assemblée générale de la Compagnie du Canal de Suez.—M. de Lesseps a donné lecture du rapport du Conseil d'administration:

L'exercice de 1871 a produit: Recettes 13,276,074 fr.;—dépenses, 15,918,090;—différence, 2,642,364 fr.

L'exercice 1872 pour le 1er septembre a produit, en recettes, 7,240,000 fr.—Les dépenses sont évaluées, en général, à 1,300,000 francs par mois; 16,000,007 fr. par an. Au 31 décembre 1872, on aura, si le 2e semestre répond au premier et en tenant compte de l'augmentation résultant du nouveau tonnage, on aura une recette totale de 22,000,000 au lieu de 17,650,000 francs qu'on aurait obtenus sans la modification apportée par le nouveau tarif, ce qui donnera un bénéfice de 6,550,000 fr. en excédant sur les dépenses totales de l'année, évaluées à 16,000,000. Après le prélèvement d'une somme de 3,000,000 destinée au service des obligations, ce qui restera disponible sur ce bénéfice sera distribué aux actionnaires dans la mesure la plus large possible.

Le rapport montre ensuite que dans le courant du 1er semestre 1871, 887 navires ont transité, donnant une somme de 7,344,000 fr. Pareille somme constitue une augmentation de 45 0/0 sur le 2e semestre 1871.

Le rapport rappelle ensuite que les navires du plus gros tonnage peuvent passer sans qu'il soit désormais besoin des plus légers travaux.

A la fin de ce rapport, dont la lecture a rencontré quelques oppositions de la part de certains actionnaires, plusieurs membres demandent le vote immédiat sur le rapport.

Le conseil et la majorité repoussent la demande de vote disant que le rapport ne présente qu'un résumé de la situation et n'exige aucun vote, puisque le conseil, désirant un vote définitif, soumet chaque question séparément.

LES TRIBULATIONS DE M. JULES FAVRE.

On lit dans la *Gazette des Tribunaux*:

"L'affaire du nommé Loutrel et de la femme Meyer, accusés d'intelligence avec l'ennemi durant la dernière guerre, était indiquée, sur le rôle de la cour d'assises de Seine-et-Oise, pour être jugée le 2 août. M. le procureur de la République Marel devait prendre la parole pour soutenir l'accusation. Me Lachaud pour Loutrel et Me Jules Favre pour la femme Meyer, devaient présenter la défense. Dans cette cause, un incident s'est produit.

"M. le conseiller Salmon, président de la cour d'assises, a reçu une lettre d'un juré qui, se disant l'organe d'un certain nombre de ses collègues, déclarait, tant en son nom qu'en le leur, que la présence de Me Jules Favre, comme défenseur dans cette cause, leur enlevait la liberté d'appréciation nécessaire et rendait trop difficile leur rôle de juges impartiaux.

"Hier, 2 août, M. le président a rendu l'ordonnance suivante:

"Nous, Jules-Melchior Salmon, etc.,

"Considérant qu'il résulte, tant d'une lettre qui nous a été adressée par un des jurés de la session, au nom de plusieurs de ses collègues, que des informations par nous recueillies qu'un certain nombre de jurés ont publiquement manifesté leur opinion sur l'accusation portée contre Loutrel et la femme Meyer;

"Considérant qu'il y a lieu de craindre que le jury ne soit pas dans un état complet d'impartialité pour apprécier cette accusation, et qu'il importe, aussi bien dans l'intérêt de la défense que dans celui de la vindicte publique, d'en renvoyer le jugement à une autre session;

"Vu l'article 306 du Code d'instruction criminelle;

"Ordonnons que l'affaire Loutrel et femme Meyer sera retirée du rôle de la présente session et la renvoyons à la prochaine assemblée du jury.

"Fait au palais de justice à Versailles, ce 2 août 1872.

"Signé: SALMON."

"En conséquence de cette ordonnance, l'affaire Loutrel et Meyer n'a pas été appelée à l'audience d'hier; mais Me Lachaud et Me Jules Favre se sont rendus en la chambre du conseil; ils ont demandé la mise en liberté provisoire des accusés, dont l'incident susmentionné aggrave la situation et recule le jugement.

"M. le président a renvoyé à lundi prochain pour être statué par la cour ce qu'il appartiendra."

Le Corsaire s'exprime en ces termes sur cet incident:

"Il n'est bruit dans Versailles que de l'aventure arrivée à M. Jules Favre.

"Il avait accepté la défense d'une femme Meyer, accusée d'avoir trahi la France en fournissant des vivres aux Prussiens. Jusque-là c'est dans l'ordre.—M. Jules Favre, le *pleurard de Ferrières*, l'un des membres influents de ce gouvernement qui avait pris le nom de *gouvernement de la défense, et qui n'a pas voulu laisser l'armée de Paris se jeter sur les Prussiens*,—M. Jules Favre devait naturellement plaider la cause de ceux qui sont accusés d'avoir failli devant l'ennemi et de l'avoir aidé à assiéger Paris.—M. Jules Favre était dans son rôle.

"Mais le fait étrange, c'est qu'un juré ait refusé de siéger si M. Jules Favre plaidait!

"Est-ce que cette nouvelle humiliation fera enfin comprendre à M. Jules Favre qu'il n'a qu'à se réfugier dans l'obscurité et le silence."

La République Française dit à ce sujet:

"Devant une pareille aberration, devant une aussi complète méconnaissance de ce que M. Jules Favre doit à son pays, de ce qu'il se doit à lui-même, de ce qu'il doit enfin à l'ordre dont il fait partie, on n'a pas la force de s'indigner, et on ne peut guère éprouver que le sentiment d'une profonde pitié. On s'explique bien des choses qui, jusqu'ici, avaient paru incompréhensibles dans la conduite politique et privée de M. Jules Favre. Il est clair que cet orateur célèbre n'est pas conscient, qu'il lui manque certaines notions de dignité morale, qu'il n'a pas enfin pleine et entière responsabilité de ses actes."

Rien de plus juste, en effet, dit la *Patrie*, que ce portrait au moral de M. Jules Favre. M. Jules Favre est un artiste, et pas autre chose. Il sait faire de belles phrases, ne lui demandez rien de plus.

Ce qui est intéressant, c'est de voir que c'est par ses anciens amis que M. Jules Favre est si justement malmené. Tudieu! avec quel vigueur de poignet ils le flagellent! Ah! les dissidents d'une même Eglise, ils sont impitoyables!

L'ENTREVUE DES TROIS EMPEREURS.

On lit dans l'*Indépendance belge*:

L'entrevue des trois empereurs à Berlin, au mois de septembre, est aujourd'hui officiellement confirmée. La presse allemande s'occupe de cet événement et en discute la portée à des points de vue différents. A Vienne, on avait attribué au comte Andrassy l'idée première de la participation de l'empereur de Russie à la rencontre de Berlin et le mérite de l'avoir obtenue.

Les journaux officieux de Pesth déclarent que le ministre austro-hongrois n'a pas pris l'initiative de ce projet qui serait au contraire, à l'intervention de l'empereur Guillaume, mais qu'il en a accueilli l'idée avec une vive satisfaction. Il se confirme encore que ce n'est pas l'empereur François-Joseph, mais son frère, l'archiduc Louis-Victor, qui viendra saluer à son passage à Salzbourg l'empereur d'Allemagne. On veut éviter d'atténuer, par une entrevue préalable des deux souverains, la portée de l'entrevue des trois empereurs à Berlin.

On lit dans l'*Opinion nationale*:

On se préoccupe toujours beaucoup de la future entrevue des trois empereurs à Berlin, annoncée pour le mois de septembre.

A ce propos, une note diplomatique émanée des cabinets de Vienne et de Saint-Pétersbourg, serait, dit-on, parvenue, hier, à Versailles.

D'après nos renseignements, le gouvernement français s'y trouve assuré que, si le nom de la France est prononcé — et il le sera — dans les entretiens qui auront lieu entre ces souverains, ce ne pourra être, de leur part, qu'avec l'intention bien arrêtée de pousser la Prusse, vis-à-vis de nous, dans une voie de conciliation et d'apaisement.

Il est dit, en outre, que les puissances neutres partagent le souci constant que la France apporte à poursuivre la libération de son territoire, et qu'elles considèrent que cette amélioration prompte et définitive, donnée à sa situation politique actuelle, est seule de nature à rendre à la paix générale les conditions de certitude et de maintien qui lui manqueront jusque-là.

Du reste, le grand-duc héritier de Russie, arrivé à Copenhague, vient de faire parvenir personnellement à M. Thiers une lettre de félicitations, à propos du succès de l'emprunt. Dans cette lettre, le czarewitch forme les vœux les plus sincères pour la France, qui, à ses yeux, reprend, entre les nations, le rang qu'elle avait perdu.

CHAUFFAGE DES VINS.—Le chauffage des vins est une question pratique d'une haute utilité agricole; après les soutirages de la fin de l'hiver, le moment approche où les propriétaires de vins se demanderont si le procédé du chauffage est vraiment propre à consolider leurs produits et à donner ce commencement de vieillesse qui en accroît sensiblement le prix vénal.

Il y a deux ans, nous en étions au procédé de M. Terrel des Chênes, auquel les essais nombreux promettaient un succès incontestable.

Cependant le succès n'est pas acquis d'avance à toute sorte de vins et dans toutes les conditions possibles. Il importe aussi de bien appliquer la méthode.

Ecoutons à ce sujet les conseils de M. Terrel des Chênes lui-même dans une lettre qu'il écrit au *Moniteur vinicole*:

"Tout chauffage bien fait élève, en quelques secondes, le vin à un degré déterminé par sa constitution, puis le ramène aussitôt et en quelques secondes, à une température se rapprochant de celle à laquelle il était avant l'opération. Il n'ajoute, il n'ôte pas un atome au vin. Il ne le met pas même en contact avec l'air atmosphérique. Un fût de 228 litres est chauffé et refroidi dans le temps nécessaire à son soutirage. Le chauffage, en le clarifiant énergiquement, lui épargne même la petite adultération du collage. Rien de plus, rien de moins.

Il faut élever à 60 degrés au moins, 70 degrés au plus la chaleur du vin, chose aisée avec l'appareil de M. des Chênes, pour opérer avec succès. Mais s'ensuit-il, comme il le dit, que le vin soit disposé d'être bien limpide lorsqu'on le soumet au chauffage? Il nous semble, à nous, que le vin ne perdrait rien à être préalablement clarifié et soutiré. En tout cas, nous constatons que M. Terrel des Chênes n'en fait pas une condition rigoureuse du succès.

Maintenant, quels sont les vins auxquels le chauffage convient le mieux?

M. Maurial, qui a suivi plus persévéramment que nous les essais en bouteilles, dit tous ceux qui menacent de s'altérer.

En cave ou en fûts, les vins jeunes et faibles ou disposés à tourner; ceux dont la couleur semble vouloir se détacher du liquide, et généralement tous les petits vins qui ne fournissent qu'une trop courte carrière: les vins mélangés et même, s'il faut le dire, les vins mouillés.

Comme procédé industriel, le chauffage a son mérite; pour les vins fins, il faut attendre qu'ils soient un peu malades; mais qu'on ne les chauffe pas préventivement, ce serait tuer leur goût de fruit, altérer leur moelleux.

Cette dernière observation, relative au bouquet des vins fins, est importante; car nous nous rappelons que des essais de vins fins chauffés par M. Pasteur, avaient été suivis d'une dégustation, à la suite de laquelle on avait exprimé une opinion différente.

Tribunal correctionnel de Bordeaux.

Audience du 23 juillet.

MOYENS DE RAMENER UN ÉPOUX INFIDÈLE.—SORTILÈGE.—ESCROQUERIES MONTANT A 60,000 FRANCS.

En lisant les détails de ce procès étrange, que nous empruntons à la *Gazette des Tribunaux*, on se demande comment la crédulité humaine peut atteindre de pareilles limites.

L'accusée est une femme d'une cinquantaine d'années. Si elle n'a pas d'antécédents judiciaires, du moins sa conduite passée est loin d'être honorable au point de vue des mœurs. Séparée de son mari, elle est obligée d'avouer qu'elle a eu de nombreux amants.

Quant à la plaignante, elle a trente-six ans. Mariée à un important négociant de chiffons, elle croyait à l'infidélité de son mari.

Voici comment elle raconte les moyens employés par elle pour ramener à ses devoirs son époux.

Elle dépose ainsi, après avoir déclaré s'appeler Mme Feychen aîné:

Une femme de journée que j'avais, se coucha, et elle prétendit partout que le père de son enfant était mon mari; cela m'affligea beaucoup. J'avais fait la connaissance de la femme Auranean, qui passait pour avoir une moralité déplorable; elle vint presque tous les jours chez moi.

Au bout d'un certain temps, je lui racontai mes chagrins; elle me dit de ne pas quitter mon mari, qu'il n'y avait qu'un temps pour cela. Elle me déclara que c'était une sorcière qui avait vendu l'âme de mon mari; elle me proposa de racheter cette âme moyennant 1,000 fr., me disant qu'elle allait acheter un drap rouge pour le porter au diable. Ma mère me prêta les 1,000 fr., lui ayant dit que j'avais perdu un billet de banque, et que c'était pour que mon mari ne s'aperçut de rien que je lui faisais cet emprunt.

La femme Auranean me dit un jour: "Lorsque je porte l'argent au démon, il est toujours en blouse, il a les pieds fourchus et les mains en feu."

Il y a deux ans elle vint chercher 40 francs pour acheter un bouc et elle chercha à me faire comprendre que ce bouc était une pauvre fille, ainsi enchantée pour sept ans, et qu'en l'achetant elle délivrerait cette malheureuse qui [illegible] la reconnaissance pour elle.

[illegible]

Un de mes enfants tomba malade; la femme Auranean me dit que Marc qui était un démon caché sous la forme d'un chat noir, [illegible] Saint-Germain [illegible] je lui donnai l'argent nécessaire [illegible] pour acheter des chandelles et les faire brûler. On devait en brûler douze, et la troisième était marquée de treize coups d'ongle. D'après elle, ces treize coups devaient faire beaucoup souffrir le démon. Elle me faisait payer chaque chandelle [illegible] francs.

[illegible] vingt francs. Elle disait qu'il y avait 10 fr. pour le démon, nommé "coup de lance," et 10 fr. pour la maison qui avait fourni l'onguent. Elle disait qu'elle endurait beaucoup de tortures pour ma famille et pour moi. [illegible]

Un jour, elle me montra son épaule, et j'y ai vu deux énormes pattes rouges. Elle faisait de la magie chez moi et profitait de l'absence de mon mari pour donner ses représentations. Un jour je reçus un fort coup de poing sans voir personne.

Je prenais de l'argent à la caisse de mon mari à son insu. La femme Auranean me disait de ne pas parler de cela à mon mari parce que, autrement, j'aurais été immédiatement couverte d'une peau de bête. Elle avait au doigt une bague pour appeler les esprits, et une autre sur laquelle étaient ces mots: "Dieu garde," qui avait pour effet de la délivrer lorsqu'elle luttait avec les esprits.

Au commencement de la république, le démon Marc l'a emportée dans les airs. Ils sont allés à Paris. Marc a enfoncé la porte des Tuileries. Ensuite, revenue à Bordeaux, elle nous a apporté les deux premières médailles de la république qu'on ait vues à Bordeaux.

Pendant six ans, j'ai remis à cette femme, deux fois par semaine, mercredi et samedi, 65 fr., soit 130 fr. par semaine. Pendant quatre ans, deux fois par semaine, mercredi et samedi, 65 fr., soit 120 fr. Plus 8 fr. par jour pour cierges, pendant cinq ans. 28 fr. chaque dimanche, jusqu'au 30 avril 1871. Total: soixante mille francs environ.

Après cette déposition, sont entendus plusieurs témoins qui parlent de l'extrême misère de la femme Auranean avant d'avoir fait la connaissance de la dame Feychen, son opulence après qu'elle devint son inséparable; elle avait voitures, biens de campagne, domestiques, etc.

La femme Auranean essaie d'expliquer tout cela; elle nie tous les faits reprochés par la femme Peychen; au lieu d'être riche, elle est plus pauvre qu'avant de l'avoir connue, etc.

Le tribunal rend un jugement qui condamne la femme Auranean à trois ans de prison et à 1,000 francs d'amende.

DÉPARTS DES TRAINS DE CHEMINS DE FER.

Voir les annonces pour les renseignements ordinaires.

NLLE-ORLEANS & JACKSON.
Express ....7:30 du matin.
Malle ....7:30 du soir.
Train d'agrément ....4:15 après-midi.

NLLE-ORLEANS, MOBILE & TEXAS.
Express et malle ....7:30 du matin.
Pour les villes de bains ....4 après-midi.
Express et malle ....[illegible]

NLLE-ORLEANS & DONALDSONVILLE.
Par le ferry de la rue Calliope..7:15 du matin.

MORGAN, LOUISIANA & TEXAS.
Par le ferry de la rue Ste-Anne..7:30 du matin.

BULLETIN FINANCIER.

Jeudi soir, 22 Août 1872.

Comptoir d'Échanges (Clearing-House) de la Nouvelle-Orléans.

	Echanges.	Balances.
17 août	$587,394 36	$109,608 04
19 août	789,515 48	152,747 26
20 août	998,577 17	109,842 38
21 août	787,142 91	143,095 60
22 août	839,669 05	162,250 15
Jusqu'ici, cette semaine	$3,921,228 87	$671,542 48
Même temps la sem. der.	3,605,109 65	718,231 95
Total de la semaine der.	4,316,877 07	799,122 24
Total de la sem. précéd.	5,009,137 25	948,716 92

Il ne s'est opéré aucun changement important sur le marché monétaire. La demande d'escompte est modérée. Les banques acceptent tout le bon papier de commerce à courte échéance et, dans des cas exceptionnels, des billets à plus longue échéance quand ils sont accompagnés d'excellentes garanties collatérales. Il se fait peu de chose dans les rues. Les noms de premier ordre sont en demande et le bon papier donnant les garanties nécessaires se placent aisément à nos cotes. Le papier de second ordre ne s'escompte pas aussi facilement.

Nous continuons à coter le papier de commerce de premier ordre à 9 à 10, le No. 1 à 10, les signatures moins bonnes au [illegible] second ordre à 11, le papier de second ordre à 12, le papier hypothécaire No. 1 à 9 1/2 à 10, le dito bon à second ordre à 11 à 12.

L'or a manqué d'animation, à la clôture, et a fermé à une baisse de 1/8. Les transactions comprennent $40,500, dont $2,500 à 113 3/4, $10,000 (1000, 4000 et 5000) à 113 7/8, $8000 (deux lots de 3000 et 4500) à 114, $19,800 (1000, 1500, 3800, 4000, 4500 et 5000) à 114 1/8. Le marché a ouvert à 113 7/8 à 114 1/8 contre 114 à New York et fermé à 113 3/4 à 114 contre 113 7/8 à New York. Nous n'avons pas entendu mentionner de ventes d'argent, mais les acheteurs ont l'avantage. Nous cotons les demi-piastres américaines à 106 à 106 1/2, les piastres mexicaines à 3 1/2 à 6 1/2 de prime sur l'or.

Le change étranger n'a guère été animé; il a fléchi de 1/4 pour cent. Les opérations de sterling ne sont que de $4,000 livres, dont $2,000 clear No 1 à 126 3/4, $2,000 de premier ordre à 124 et 3,000 de banque à 109 1/4 en br.—On n'a pas annoncé de ventes de francs.—A la clôture, le sterling était coté à 126 1/2 à 124 le clear No 1 et 124 1/2 à 124 3/4 le change de banque; les francs, à 4.72 1/2 à 4.71 1/4 le change particulier et nominal le change de banque.

Nous avons rarement vu aussi peu de mouvement dans le change américain. Les seules transactions annoncées sont: $40,000 (10,000 et 30,000) en change de commerce sur New York, à vue, à 3/8 de prime. Les banques ont encore tiré sur New York à 3/8 à 1/2 de prime, et le change de commerce, à vue, s'est vendu à 3/8.

Les actions semblent fort négligées. La seule vente annoncée est de 100 actions de la compagnie de Levées de la Louisiane à $4.12 1/2. Il y a eu demande d'actions des chemins de fer Carrollton et de Jackson.

Dans les bonds, une vente de $9000 de bonds 8 pour cent de l'Etat a eu lieu à —. $800 de nouveaux mandats de l'Etat ont changé de mains à 42 1/2.

Les certificats d'allocations de la ville ont été recherchés et ils n'étaient pas très abondants. On a vendu $3000 à 68 1/4, $500 à 69, $5000 à 69 1/2 et 1000 à 70.

BULLETIN COMMERCIAL.

Jeudi 22 août 1872.

COTON—Les ventes d'aujourd'hui ont embrassé 118 balles prises par trois acheteurs, en partie à des prix pleins sans amélioration notable et l'autre partie à une hausse de 1/8c. Ces ventes ont inclus 54 balles de coton du Texas, nouvelle récolte pour lequel on a refusé 19 1/4c et qu'on suppose avoir rapporté 19 3/4 ou 19 7/8. Il a été [illegible] classé low middling et strict low middling, les facteurs l'ayant [illegible] le dernier. Le reste des affaires a compris des low middling à 18 3/4 c, du strict low middling à 19 c et du middling à 19 1/4 à [illegible]. Nous avons remarqué une bonne demande qui s'explique [illegible] porté sur le coton nouveau du Texas et grâce à une concurrence établie les facteurs ont pu obtenir des prix plus raides et qui ont demandé une hausse de [illegible] cotes.

ETAT DU COTON.

Stock en mains le 1 sept. 1871, bal... [illegible]
Arriv. dep. le dern. état... [illegible]
Arrivés aujourd'hui... [illegible]
Alloués pour échantillons, naufrages &c... [illegible]
Expédié aujourd'hui... [illegible]
Expédié précédemment... [illegible]
Stock en mains et à bord... [illegible]
Stock en mains l'an dernier... [illegible]

TABAC—Nous n'avons entendu parler d'aucune vente aujourd'hui. Rien qui soit de nature à nous indiquer un changement n'ayant transpiré, nous répétons nos cotes. Lugs, 8 à 9, low leaf 9 1/2 à 10 c, medium à 10 1/2 à 11 1/2 c, bon 12 à 12 1/2 et le fin de choix 13 1/2 à 14 c. Des ventes de la dernière quinzaine ont eu lieu à un [illegible] qui 15 c.

ETAT DU TABAC.

Stock en mains le 1 sept. [illegible]
Arrivés depuis le dernier état... [illegible]
Expédié aujourd'hui... [illegible]

MÉLASSE—Il n'y a pas eu de recettes de plantation ce matin. La dernière s'est vendue à 35 à 30 c pour la claire.

La mélasse venue des raffineries de la ville se vend aujourd'hui à 50 pour l'intérieur, [illegible] pour la consommation, [illegible] pour la belle, [illegible] pour la prime, 60 c pour la qualité de choix et 30 c à [illegible] le gallon de golden syrup.

SUCRE—Il a été reçu ce matin de plantations 20 boucauts de sucre. Le marché est calme, et il ne s'y fait que quelques petites demandes locales et les ventes ont embrassé 100 boucauts, dont 19 de blanc clarifié, en demandant à 11 1/4 c, et vendus par les commerçants à des épiciers de 20 bts, en lots pour les hangars à 10 1/4 c pour le fair, [illegible] pour le good fair et 11 1/2 pour le prime clarifié.

FARINE—Sur des ordres de l'Ouest on embarque en ce moment pour New York 3000 barils de farine du vieux stock. Pas de demandes de vieille farine ni de qualités médiocres sur ce marché. A cause de la rareté des qualités dont on a besoin—la farine de choix et la fraîchement moulue—il ne se fait que peu d'affaires.

FARINE DE MAIS—Le marché est calme et les stocks sont offerts à $3 65 le baril et pas de ventes.

PORC—Le marché est ferme et les demandes actives. Le mess est tenu à $15 le baril, des offres de $14 75 ont été repoussées. Détail à $15 25 à 15 50 le baril.

BACON—Ferme et la demande bonne. Les épaules sont cotées 8 1/4 à 8 [illegible], les côtes clear ribbed 11 1/4 à 11 1/2, les côtes clear 12 à 12 1/2 c la livre.

BREAKFAST BACON—Le marché [illegible] de bacon de l'Ouest qui est coté à 15 à 15 1/2 c la livre.

SAINDOUX—Le saindoux de choix est rare et en demande, coté 9 1/2 à 9 3/4 c, en barillets 11 à 11 1/2 c la livre.

MAIS EN SACS—Le stock au débarcadère est faible et la demande limitée aux prix antérieurs. Ventes à 62 et 63 cents le boisseau.

AVOINE—Stock modéré et demande à prix fermes pour les meilleures grades, mais plus faciles pour les qualités médiocres.

SON—Stock modéré et demande lente aux prix antérieurs. Ventes à [illegible]

FOIN—Le stock en [illegible] est faible. Ventes à $30 la tonne.

RIZ—Le marché est calme et le stock en mains de Louisiane vieux et nouveau est de 300 barils. No 2—choix—2 à 2 1/2 c, No 3—brisé—4 1/2 à 5 1/4 c, inférieur 6 1/4 à 6 1/2 c, ordinary à good ordinary 7 à 7 1/2 c, prime à good prime 8 c. 8 1/2 c, choix 8 3/4 c la livre.

VOLAILLES ET ŒUFS—Les poules se vendent [illegible] à $7 — la douzaine de fortes et $4 à $4 50 les jeunes. Les canards $4 à $4 50, les oies $6 à $7 dindes $18 à $15—les œufs [illegible] à 18 à 19 c la douzaine.

COMESTIBLES—Le stock de pommes de terre est faible et la demande limitée, mais les prix sont fermes. Nous cotons les white sprouts $2 25 à $2 50 et Louisiane, le rail road $2 50 à 2 75 les oignons de choix se vendent à $3 50 le baril, les pommes vertes $2 — à 3 le bl. les choux de choix $6 à $6 50 la caisse, les betteraves $1 le baril, la choucroute [illegible] et nominal, les haricots blancs du Nord [illegible] les haricots blancs de l'Ouest $10 à 12 le baril, haricots rouges à 12, pois verts [illegible] le baril, raifort, poires, pommes 7 à 10 c, pêches 5 à 7 c la livre.

WHISKY—Le marché est calme et le stock en mains réduit le rectifié de l'Ouest de Cincinnati est coté à 98 c, ordinaire de l'Ouest et Louisiane 98 c à 98 le gallon.

SEL—Nous avons entendu parler d'une vente à $1 90 payable [illegible] d'un chargement qui doit arriver. Les derniers avis de Liverpool cotent le prime 200 pour [illegible] plus haut qu'à la même époque l'an dernier. [illegible]

Le stock de sel en grenier consiste en [illegible] des Iles Turks, de St Martin, de Mexique et de Marseille [illegible]. Nous cotons le sel des Turks Islands et de Marseille et de St Martin à [illegible] $1 40 le sac de 160 livres.

Quand de forts lots sont pris en entrepôt [illegible] par des vapeurs il est fait une déduction de 10c le sac pour le charroi.

CHARBON—A cause de l'attente de plus forts envois de Pittsburg l'article est actuellement tenu à 60 c. le baril à prendre par chargement de chalans. Mais nous avons entendu parler de ventes à [illegible] le baril, par chargements. Le Pittsburg est coté à [illegible] le boisseau. L'Anthracite se vend à 10 50 le tonneau et le Pittsburg [illegible] tonneau, livré, à $1 le baril.

SAVON—Dans cette branche il ne se fait peu d'affaires bien que le stock soit rond; et la demande ne se fait en grande partie que pour le commerce local. Les marques de la N Orléans sont pour la plupart en demande. Les manufacturiers cotent [illegible] 9 c la livre de savon de palmier 6 à 6 1/4 pour l'olive, [illegible] famille, du sud, [illegible] la Castille, [illegible] pour la magnolia [illegible] en fortes lots [illegible]

DOUVES EN CHÊNE—Le stock en mains est fort, et est estimé à 1,250,000 mais les arrivages sont peu nombreux. La demande est bonne, mais les acheteurs [illegible] le manque de capacités pour le frêt. Nous cotons les pipes, [illegible] vins à $30 à 250, les pipes pour vin $120 à 125 [illegible] barriques [illegible] $135 à 150; extra clairet 100 à 105, baril extra $60 à $65 extra baril $40 à $45.

CORNES DE BŒUF—Un lot de 30,000 cornes s'est vendu à 6 c la pièce.

DENTISTES.

Le Dr. Charles E. Kells, DENTISTE.
Cabinet et domicile, No 74 rue Dauphine, deuxième maison après la rue du Canal.
Extraction des dents, sans souffrance, au moyen du gaz hilarant ou protoxide d'azote.
1oct—1P PP

Révolution! Révolution!
LES DENTS!
Le Dr. GEO. F. MALONEY, [illegible] rue du Canal [illegible]

Pièce supérieure au complet pour $20 seulement.
LE DR CHS HERMILLION, Dentiste [illegible]

DÉPÔT CENTRAL DES AMATEURS.
No 86 rue St Charles.
F. CHARLEVILLE.
—AU FUSIL ROUGE—
ARTICLES DE PÊCHE, NOUVEAUX ET FRAIS.
[illegible]
F. CHARLEVILLE.

SEULE AGENCE DE LA CÉLÈBRE MARQUE DE Martini Sola & Co.

VINO VERMOUTH
TORINO.
[illegible]
FINI & RAMAGNOLI,
Nos 70 et 72 de la Rue Poydras.

GEO. MERZ.
BRASSERIE DU VIEUX CANAL,
[illegible]

ALBIN ROCHEREAU, WILLIAM T. KEPP. — CHARLES T. DUGAZON. — PIERRE CHAPITRE, ERNEST MERILH.

A. ROCHEREAU & CO.,
Sole Agents for the sale of KRUG & CO'S Champagne,
COMMISSION MERCHANTS,
IMPORTERS OF
Wines, Brandies, Sardines, &c.
16 SOUTH WILLIAM ST., NEW YORK.
16 & 18 ST. LOUIS ST. NEW ORLEANS.

LOTERIE.

Compagnie de la Loterie de l'Etat de la Louisiane.
Loterie de Numéros Simples.
GROS LOT - - - - - - $50,000
[illegible]
CHAS. T. HOWARD, Président.

Association de Prêts sur Gages. [illegible]
UNION NATIONAL BANK OF NEW ORLEANS. [illegible]
JAS. CHALARON.

Avis. — Taxes. [illegible]
S. BONZANO.

La Machine à Coudre de Weed [illegible]
A. J. BRONSON, Agent.

G. W. DUNBAR & SON
FABRICANTS DES
SIROPS DE FRUITS
[illegible]

Nouvelle Récolte de Navets, de Buist.
Reçue par le steamer "George Washington," [illegible]
RICHARD FROTSCHER,
No 31, rue Decatur [illegible]

Scierie VARIETY, à Vapeur.
T. & W. W. SMITH,
Propriétaires.
No 201 de la rue St-Joseph,
Nlle-Orléans.

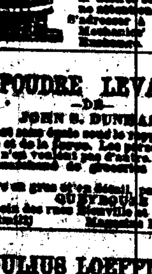

Préparation de bois [illegible]

POUDRE LEVAIN
—DE—
JOHN S. DUNHAM.
[illegible]
QUEYROUZE & BOIS,

JULIUS LOEFFLER,
RUE ROYALE
[illegible]

Consulat de France.
AVIS MENSUEL—AOUT 1872.
[illegible]

INSTITUTIONS.

INSTITUT ST-LOUIS POUR LES DEMOISELLES
Dirigé par Mme MATTHEY, Successeur de Mmes LAVILLEBEUVRE et DEBON, [illegible]
Réouverture des classes, LUNDI, 2 septembre.

Collége de la Pass Christian, Miss.
LA rentrée des élèves est fixée au 1er OCTOBRE. [illegible]
Frère LEONIDIAN, Président.

Avis. Collége de Spring Hill.
[illegible]

INSTITUT MILITAIRE du KENTUCKY, A 6 milles de Frankfort, Ky. [illegible]

Collége du Mont Ste-Marie,
PRÈS D'EMMITSBURG,
Dans le comté de Frederick, Maryland.
[illegible]
PRÉSIDENT DU MT. ST. MARY'S COLLEGE, Emmittsburg, Md.

SETON HALL COLLEGE.
SOUTH ORANGE, N. J.
[illegible]
M. A. CORRIGAN, D. D., Président.

LE LOCQUET-LEROY.
[illegible]
E. E. LOCQUET-LEROY, Directeur.

MODES.
Rue Royale.
Mme LÉON DROUET
[illegible]

CHAMPAGNE Chs. FARRE REIMS.
SEULS AGENTS AUX ETATS-UNIS,
Vor. MAIGNAN & F. LABORDE,
Nos 28 & 30 BIENVILLE STREET,
Nlle-ORLÉANS.

E. H. REYNES & BRO,
[illegible]

QUEYROUZE & BOIS,
MARCHANDS EN GROS DE GROCERIES, VINS, LIQUEURS [illegible]
Coin Vieille Levée et Bienville,
Nlle-Orléans.

ANT. CARRIÈRE, O. CARRIÈRE, E. L. CARRIÈRE

A. CARRIÈRE & Co.,
NÉGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES,
IMPORTATEURS DE VINS, EAUX-DE-VIE, &c. &c.
No 63 rue Vieille-Levée.
[illegible]

Changement de Magasin.
M. ELIE
[illegible] MAGASIN DE PIANOS ET D'INSTRUMENTS DE MUSIQUE
Du No 183, Rue Royale,
Au No 151, Rue du Canal,
(Ancien Magasin Lion à Pinceté.)

J. A. PERIER.
PIANOS ET HARMONIUMS,
86 ......RUE ROYALE......86
CONCURRENCE IMPOSSIBLE.
[illegible]

Important pour les Cafés et Salons de Bière.
[illegible]
ROBERT FARNACHT,

J. B. CAMORS & CO.,
MARCHANDS DE FARINE
—ET—
Négociants Commissionnaires,
[illegible]

Fourneau de cuisine, de Sauvage
[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR E. ROGER & CO.
[illegible] Souliers et Brodequins.
[illegible]

PAR GABRIEL LEAUMONT
Chapeaux, Articles de toilette pour hommes.
[illegible]

MEUBLES! MEUBLES!
[illegible]

PAR PLACIDE J. SPEAR.
Tombe dans le Vieux Cimetière St. Louis.
[illegible]

PAR E. DERBES.
Groceries. Groceries.
[illegible]

PAR FRANCIS FERNANDEZ.
Deux Propriétés de valeur dans le Second District, encoignure Bassin et Bienville, et rue Bienville, entre les rues Bourbon et Dauphine,
Succession de Madame Ann Flynn, décédée, épouse de P. H. Flynn Sr, et de P. H. Flynn.
— Nos 34,315 et 35,346. —
[illegible]

VENTES JUDICIAIRES.

L. BARBETTI vs. MANUEL SANTANA.
QUATRIÈME COUR DE DISTRICT [illegible]
C. S. SAUVINET, Shérif de la Paroisse d'Orléans.

MEDICAMENTS.

BANDAGES HERNIAIRES.
[illegible]
J. H. SPILLMAN, Inventeur et Fabricant.

Hôtels, Restaurants, &c.

Feutre d'Irlande à Toits,
NOUVEAU SYSTÈME DE TOITURES NON INFLAMMABLES,
DE D. ANDERSON & SON.
[illegible]
J. G. LINGHAM, agent, Au No 16 de la rue Union.

SOURCES DE BLADON.
[illegible]
J. CONNER & CO., Propriétaires.

Restaurant Cosmopolitain,
13 et 15......RUE ROYALE......13 et 15
[illegible]

The People's Insurance Company OF NEW ORLEANS.
[illegible]

VENTES A L'ENCAN.

PAR HOFFMAN MARKS & CO.
Grande Vente, Sans Réserve,
—DE—
400 lots Lingerie,
Articles de fantaisie et "Notions."
[illegible]

PAR LOUIS STERN & BROS.
800 caisses Bottes, Souliers et Brodequins,
[illegible]

PAR S. GUINAULT.
[illegible]

VACHERIE.
PAR S. GUINAULT, [illegible]

Succession de PIERRE SARRANTES et sa Femme—No 35,567.
[illegible]

PAR E. M. MONTGOMERY.
Meubles. Meubles. Meubles.
[illegible]

N. O. GOLD PEN FACTORY,
COIN
St-Charles & Commercial Place
PORTE-PLUMES ET CRAYONS [illegible]

Pharmacie à la Baie St-Louis.
M. E. DELERY [illegible]

Sauvez vos jours et vos propriétés.
HUILE DE BLANC DE BALEINE MINÉRALE.
[illegible]

Sucres, Mélasses et Sirops
[illegible]
A. THOMSON & Co.

Liste des Lettres Françaises, Italiennes et Espagnoles restant au bureau de la Poste, le 18 août 1872.

[illegible]